



## RÉUNION ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VILLABON, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juin 2018

Date d'affichage : 5 juin 2018

PRÉSENTS : Mesdames BRÉCHARD, DESIAUME, DUCATEAU, FERNANDES, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GOUVERNAIRE (suppléant), GROSJEAN, JAUBERT, MARCEL, MAZENOUX, MERCIER, MÉREAU, MOINET, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BONTEMPS, DUBIEN, GOGUÉ, SARRON, TEYSSIER, Messieurs BARREAU, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, PÉCILE, RICHARD.

POUVOIRS : Mme DUBIEN à M. JAUBERT, M. PÉCILE à M. ACOLAS, M. RICHARD à Mme LOISEAU, Mme SARRON à M. BLANCHARD, Mme TEYSSIER à M. GOFFINET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur SARREAU.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 16 avril 2018,
- Convention avec la ville de Saint Amand pour l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS),
- Convention avec la commune de Baugy pour l'utilisation de la piscine par l'ALSH,
- Convention éducation nationale équipement numérique,
- Signature du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST),

- Retrait du SIVOM Azy/Etréchy/Groises de la commune d'Azy,
- Cession de la parcelle C621 à la commune d'Avord,
- Acquisition de parcelles sur la commune d'Osmoy,
- Modification des statuts du SIAB3A,
- Indemnités au comptable,
- Création d'un poste de maître-nageur,
- Création d'un poste d'adjoint Technique à temps non complet (6,43/35ème),
- Modification du temps de travail d'un agent de La Septaine,
- Ouverture des accueils de loisirs le mercredi,
- Tarifs des accueils de loisirs le mercredi,
- Ouverture de postes d'Adjoints d'Animations à temps non complet,
- Questions diverses.

**Monsieur le Président remercie Madame Ferrier, Préfète du Cher et Monsieur Deloye, secrétaire général de la Préfecture de leur présence.**

(Voir le compte rendu de leur visite en annexe.)

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 16 AVRIL 2018

Le compte rendu de la réunion du 16 avril 2018 est approuvé.

## CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-AMAND MONTROND POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL (ADS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de partenariat entre la communauté de communes de La Septaine et la ville de Saint-Amand Montrond pour l'instruction des autorisations du droit des sols,
- Vu la délibération de la ville de Saint-Amand Montrond en date du 23 mars 2018 fixant de nouveaux tarifs,
- Vu le nouveau projet de convention,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'instruction des autorisations du droit des sols pour le territoire communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte les nouveaux tarifs d'instruction des autorisations du droit des sols proposés par la ville de Saint-Amand Montrond
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'application de la présente et à signer la convention à venir.

**Vote Pour : 22      Contre : 6      Abstention : 5**

## CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAUGY POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR L'ALSH

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'utilisation à titre gratuit de la piscine municipale de Baugy pour les enfants de l'A.L.S.H. de La Septaine durant l'été pour la période du 7 juillet au 10 août 2018,
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention entre les 2 collectivités,

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Baugy.

Vote à l'unanimité.

## CONVENTION ÉDUCATION NATIONALE ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président, concernant le projet des écoles numériques porté par l'Education Nationale,
- Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Education Nationale pour acter le financement de cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

## SIGNATURE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2018-04-036 du conseil communautaire de La Septaine en date du 16 avril 2018 validant la maquette financière du contrat régional de solidarité territorial 2018/2023 des Pays de Bourges et Vierzon,
- Considérant que le CRST fera l'objet d'une signature commune des Présidents d'EPCI,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise

- Monsieur le Président à signer le futur contrat régional de solidarité territorial.

Vote à l'unanimité.

## RETRAIT DU SIVOM AZY/ETRECHY/GROISES DE LA COMMUNE D'AZY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du comité syndical du SIVOM Azy/Etréchy/Groises en date du 22 mai 2018 acceptant le retrait de la commune d'Azy du SIVOM
- Vu le courrier en date du 23 mai 2018, reçu en Recommandé avec Accusé de Réception demandant au conseil communautaire de délibérer sur le retrait de la commune d'Azy du SIVOM,
- Vu les statuts du SIVOM Azy/Etréchy/Groises
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte le retrait de la commune d'Azy du SIVOM Azy/Etréchy/Groises à compter du 31 août 2018,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

## CESSION DE LA PARCELLE C 621 A LA COMMUNE D'AVORD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 11 décembre 2000 de la commune d'Avord,
- Vu la délibération en date du 4 décembre 2000 du conseil communautaire de La Septaine,
- Vu le document hypothécaire normalisé public et enregistré le 15 mars 2001 à la conservation des hypothèques de Bourges (Dépôt n° 2001DO270C)
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la parcelle C 621, sise à Avord, d'une superficie totale de 1 Ha 68 a et 45 ca transférée par erreur,
- Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de rétrocéder à la commune d'Avord la parcelle C 621. Ce transfert se fait à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

## ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE D'OSMOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition faite à 2ide,
- Vu la délibération du conseil d'administration de 2 ide en date du 4 juin 2018
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'acquisition des parcelles jouxtant le gîte intercommunal d'Osmoy

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles	surface
OSMOY	Section A N° 267	4 225 m <sup>2</sup>
	Section A N° 268	3 564 m <sup>2</sup>
	Section A N° 500	56 m <sup>2</sup>
	Section A N° 501	33 m <sup>2</sup>
	Section A N° 504	9 m <sup>2</sup>
TOTAL		7 887 m <sup>2</sup>

Pour la somme de 10 000 €.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Vote à l'unanimité.

## MODIFICATION DES STATUTS DU SIAB3A

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissement Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Considérant l'arrêté Préfectoral n° 2017-1-1359 en date du 17/10/2017 portant modification des statuts du SIAB3A notamment par la prise de compétence GEMAPI ;

Considérant l'arrêté Préfectoral n° 2018-1-052 en date du 24/01/2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents en Syndicat Mixte fermé et notamment son article 2 précisant que le SIAB3A doit modifier ses statuts en conséquence ;

Le conseil communautaire de chaque Communauté d'Agglomération ou de Communes membre est ainsi appelé à donner son avis sur la modification des statuts du SIAB3A et principalement ses articles 1 et 8, rédigés conformément au document joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- D'approuver les modifications des statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

## INDEMNITÉS AU COMPTABLE

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de fixer au montant maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté précité, l'indemnité de conseil au Receveur Municipal de Baugy (302,48 euros brut)
- Décide d'allouer l'indemnité de confection du budget au Receveur Municipal de Baugy dont le montant est fixé par arrêté (45,73 euros brut)

Soit le montant total suivant :

- Madame Sandrine JONNARD : 348,21 euros montant brut.

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION D'UN POSTE DE MAÎTRE NAGEUR

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifiée) un éducateur territorial des Activités Physique et Sportive titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de Natation (BEESAN), ou titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Nautiques, pour assurer les fonctions de maître-nageur adjoint à la piscine de Baugy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'éducateur saisonnier des A.P.S. à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 7 juillet au 10 août 2018. La rémunération correspondra à l'indice brut 449, majoré 394.

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (6,43/35<sup>ème</sup>)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2018,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président, relatif à l'avenir du SIVOM d'Azy/Etréchy/Groises et son personnel,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (6,43/35ème à compter du 1er septembre 2018)

Vote à l'unanimité.

## MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2010 créant l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet 20,5/35ème,
- Vu l'avis du comité technique rendu le 8 juin 2018,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la demande de l'agent demandant la réduction de son temps de travail,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression à compter du 1er septembre 2018 d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (20,5/35ème)
- La création à compter de cette même date d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 14,55/35ème.

Vote à l'unanimité.

## OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le questionnaire adressé aux familles,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) le mercredi pour les enfants de 6 à 12 ans sur les sites suivants :

- Avord, Baugy, Vornay, Etréchy et Savigny-en-Septaine.

Les inscriptions seront à la journée sauf pour les sites d'Avord et Baugy où l'inscription pourra se faire à la demi-journée.

Les sites d'Etréchy et Savigny-en-Septaine ne seront maintenus ouverts que sous réserve d'un minimum d'inscrits fixé à 10 enfants.

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'accueils de loisirs le mercredi pour l'année 2018-2019
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants :

**Tarifs 2018/2019 : enfants habitants et/ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes et les enfants des Agents Septaine**

Tranche	Journée	½ Journée	Repas	Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00)	Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00)
N° 1: 0 < QF ≤ 400	3 €	2,8 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	6 €	5,60 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	9 €	8,50 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	12 €	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	15 €	14 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €

**Tarifs 2018/2019 : enfants habitants hors Communauté de Communes**

Tranche	Journée	½ Journée	Repas	Accueil avant centre	Accueil après centre
N° 1: 0 < QF ≤ 400	9 €	8 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	12 €	10,50 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	15 €	13 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	18 €	16 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	21 €	18,5 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €

Vote **Pour : 30**      **Contre : 1**      **Abstention : 2**

**OUVERTURE DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS A TEMPS NON COMPLET**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la mise en place d'accueil de loisirs le mercredi toute la journée sur les sites d'Avord, Baugy, Vornay, Etréchy et Savigny-en-Septaine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer 20 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet sur la base de 8 h 30 par semaine pour l'année scolaire 2018-2019 (hors vacances scolaires) et ce



en fonction des besoins et nécessités de service, ce conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1986.

Vote à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique qu'il va prochainement signer avec l'éducation nationale dans le cadre du regroupement des écoles d'Etréchy/Gron/Villequiers une charte académique "Garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux".

Monsieur Méreau évoque le problème de la garde des 3-6 ans le mercredi. Les accueils mis en place par La Septaine ne concernent pas cette tranche d'âge et le risque est de perdre des enfants. Les parents les mettront dans des communes dont les accueils prennent les enfants dès 3 ans. Il y a là une vraie réflexion à mener et c'est à la commission de la faire.


Madame Desiaume est surprise d'apprendre que les dérogations ont été validées sans que la commission ne se réunisse. L'an passé une réunion avait été organisé et la commission avait prononcé des avis.

Monsieur le Président indique que les dérogations ont été traitées avec Monsieur Jaubert et Mme Lefevre et ce à la demande de cette dernière.

Monsieur Grosjean distribue des flyers pour la fête de la musique et informe que le site de La Septaine est en ligne avec des pages en travaux.

Monsieur Bougrat souhaite savoir qui a la charge de l'entretien du rond-point sur la RD 976. Monsieur le Président indique que c'est à la charge du département et que les services de ce dernier ont déjà été contactés, le nettoyage devant être fait prochainement.

Le Président,  
M. GOFFINET



M. ACOLAS

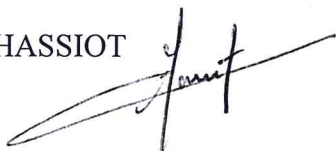
M. BARREAU  
Absent

Mme BONTEMPS  
Absente

M. BOUVELLE



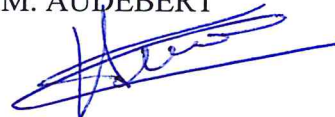
M. CHASSIOT



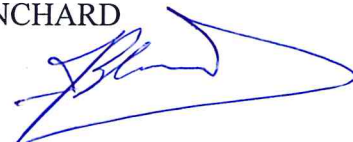
Le Secrétaire,  
M. SARREAU



M. AUDEBERT



M. BLANCHARD



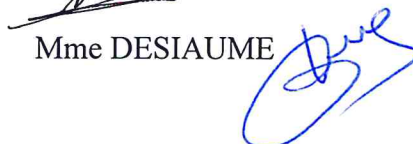
M. BOUGRAT



Mme BRÉCHARD



Mme DESIAUME



Mme DUBIEN  
Absente  
Pouvoir à M. Jaubert

Mme DUCATEAU

M. DUBOIS

Mme FERNANDES

M. FRÉRARD

Mme GOGUÉ  
Absente

M. GINDRE

M. GOUGNOT

M. GROSJEAN

M. LECLERC  
Absent

M. JAUBERT

M. LEMAIGRE  
Absent

Mme LOISEAU

M. MALLERON  
Absent

M. MARCEL

M. MAZENOUX

M. MERCIER

M. NÉREAU

M. MOINET

M. PÉCILE  
Absent  
Pouvoir à M. Acolas

M. POIRIER

M. RICHARD  
Absent  
Pouvoir à Mme Loiseau

Mme SARRON  
Absente  
Pouvoir à M. Blanchard

Mme TEYSSIER  
Absente  
Pouvoir à M. Goffinet

M. TUAILLON

M. WEINGARTEN

M. GOUVERNAIRE (suppléant)

## **Annexe conseil communautaire du 11 juin 2018.**

Arrivée de Madame Ferrier, Préfète du Cher et de Monsieur Deloye, secrétaire général de la Préfecture.

Monsieur le Président, au nom de son conseil communautaire, souhaite la bienvenue à Madame la Préfète du Cher et à Monsieur le secrétaire général et les remercie de leur venue pour assister à un conseil communautaire de La Septaine.

Madame la Préfète indique qu'ils ne sont pas venus pour s'immiscer dans la gestion communautaire mais pour écouter et échanger avec les élus sur tous les points qu'ils désireraient aborder avec elle.

### **Téléphonie mobile :**

Monsieur le Président indique qu'il existe des zones d'ombre sur le territoire et qu'il y a de plus en plus de coupures brutales dans certains secteurs, phénomène qui n'existait pas précédemment. Il demande s'il est prévu de convoquer les différents opérateurs afin d'aborder avec eux cette problématique qui dessert les territoires ruraux.

Madame la Préfète informe l'assistance que la donne est en train de changer, les grands opérateurs avaient des contrats de locations qui vont être à renégocier. Le gouvernement met la pression, l'objectif étant de traiter les zones blanches, qui sont répertoriées sur le site France connect, sur la période 2018/2019 et de préparer le traitement des zones grises.

Le gouvernement veut la 4G partout et la connexion mobile sur l'ensemble du réseau routier. Des équipes projets sont mises en place pour implanter plus de 500 nouveaux pylônes (multi opérateurs) en un an.

La fibre est une priorité pour les zones d'activités, pour le reste du territoire la 4G suffit. Il faut prioriser l'action économique. Par ailleurs le réseau radio peut diffuser l'internet en dehors des grands opérateurs.

Le déploiement orchestré par le syndicat mixte Berry Numérique, se fait plus rapidement que celui des opérateurs classiques.

### **Pôle aéronautique :**

Monsieur Blanchard évoque l'ambition de La Septaine de créer un pôle aéronautique (avec une partie musée et une partie ludique/interactive). En 2015, nous avons reçu le Préfet de Région pour lui exposer le projet. Toutes les personnes à qui ce dossier est présenté se montrent intéressées, mais rien n'avance.

Madame la Préfète indique à Monsieur Blanchard que le projet est connu. Il convient de mettre en avant sa pertinence. Un tel projet doit faire la preuve qu'il a quelque chose de plus, qu'il apporte de la valeur ajoutée à notre territoire. On ne peut soutenir un projet si celui-ci n'est pas viable. Il convient de faire réaliser une étude flash par Atout France, ce qui permettra ensuite de débloquer des fonds.

Avec ce type de projet il convient de calibrer le coût avec la fréquentation. Le département du Cher n'est pas au niveau pour le tourisme. Il est nécessaire de vérifier et de poser les conditions de la réussite.

### **Travaux sur RD 976 :**

Monsieur Marcel évoque les gros travaux de traversée du bourg de Savigny-en-Septaine sur la RD 976, qui vont nécessiter la mise en place d'une déviation durant plusieurs semaines et l'impact que cela va avoir sur les commerces locaux (perte de chiffre d'affaire). Un courrier a été adressé à la Préfecture pour savoir s'il existait des aides pour les commerçants pour qui plus de 60% du chiffre d'affaires est lié à la clientèle de passage. La réponse qui a été faite est claire (compétence du département) mais Monsieur Marcel indique qu'elle ne lui convient pas.

Madame la Préfète est bien consciente des difficultés financières que ces travaux vont faire peser sur la santé financière de ces commerces, mais aucun support n'a été trouvé pour les aider financièrement. Pour avoir une aide financière de l'Etat il faut que la loi le prévoit expressément. Les travaux sur une route à grande circulation entraînant une déviation du trafic routier ne sont pas un cas donnant lieu à indemnisation pour les commerces qui perdent du chiffre d'affaires. Rien n'est prévu par les textes. Ce que l'Etat peut faire c'est apurer les dettes s'il s'agit d'un problème conjoncturel mais cela ne peut se faire qu'à posteriori. Si les commerçants ont des salariés ils peuvent avoir recours à du chômage partiel.

### **Nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) :**

Monsieur Méreau évoque le mail reçu de la Préfecture du Cher par toutes les communes demandant de nommer un délégué à la protection des données (DPO). Les élus de La Septaine pensent qu'il serait pertinent de mettre cela en place au niveau de la communauté de communes.

Madame la Préfète reconnaît qu'il s'agit là d'une obligation pour les collectivités et les organismes publics provenant d'une directive européenne traduite en droit français bien complexe à mettre en place.

### **Responsabilité des maires :**

Monsieur le Président souhaite évoquer le rappel qui a été fait par les services de la Préfecture concernant la responsabilité des maires en matière d'information à la population pour les risques relatifs à des épisodes climatiques. Un courrier a été adressé à Monsieur le Député pour le sensibiliser à cette problématique. Il est demandé aux maires d'informer la population, si cette information n'est pas faite et qu'il y a un problème le maire est pénalement responsable. De plus, bien souvent on est prévenu d'un risque et il ne se passe rien alors qu'à contrario il arrive qu'il se passe quelque chose et que l'on n'ait pas été informé du risque.

Madame la Préfète indique que nous vivons dans une société de plus en plus procédurière, les administrés demandent à être de plus en plus en sécurité. Il est important de les prévenir car s'il y a un problème ils n'hésiteront pas à vous attaquer en justice.

Monsieur Grosjean fait remarquer que cela nécessite des moyens adaptés et que cela a également un coût.

Monsieur Frérard indique que dans sa commune, les personnes souhaitant être informées donnent une adresse mail sur laquelle relayer l'information, mais il s'agit d'un dispositif volontariste.

Madame la Préfète rappelle qu'en cas de problème, il faudra prouver que la mairie a bien fait le nécessaire pour informer la population.

### **Revitalisation des centres bourgs :**

Monsieur Grosjean demande si pour la revitalisation des centres bourgs des communes rurales il existe un cadre.

Madame la Préfète indique que les communes de Baugy et Lignières ont été retenues dans le cadre de l'étude sur la revitalisation des centres bourgs menée par la Direction Départementale des Territoires et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Le centre bourg est pluridisciplinaire. Il nécessite une étude (qui est finançable par l'Etat), il faut se mettre dans les pas de l'usager. On ne peut pas mettre un bouquet de services partout. Il est rappelé la tenue en octobre des assises sur la revitalisation des centres bourgs.

### **Aides au secteur économique :**

Monsieur Mercier déplore un déficit d'information par rapport aux aides qui existent pour les entreprises. Où trouver des aides, cela relève trop souvent du parcours du combattant. Il n'y a pas d'organisme centralisateur, tout le monde travaille dans son coin, il y a gaspillage de temps et d'argent énorme.

Madame la Préfète reconnaît la complexité de l'écosystème des aides aux entreprises. En la matière il faut avoir le réflexe réseau, il faut frapper à la bonne porte. Pour le développement économique Mme la Préfète rappelle l'existence de dev'up.

### **Le quotidien des maires :**

Madame Brécharde évoque la pression constante qui pèse sur les épaules d'un maire, citant à cette occasion son exemple de Présidente d'Ehpad qui a dû faire face lors des travaux de rénovation de l'établissement à la faillite d'entreprises titulaires de lots ce qui a provoqué des retards quant à l'achèvement des travaux. Les services de l'Etat mettant la pression pour que les travaux s'achèvent le plus rapidement possible.

Madame la Préfète reconnaît que le mandat d' élu est complexe, que les maires subissent une pression constante de la part de leurs administrés ou des services de l'Etat. Certains événements ne sont pas de votre fait mais vous devez en assumer la responsabilité.

Monsieur Goffinet indique que beaucoup de contraintes, notamment au niveau des normes, ont été rajoutées ces dernières années ce qui ne fait qu'accentuer le mal être des élus.

### **Urgences médicales :**

Monsieur Jaubert aborde le problème du SMUR de Bourges, confronté à la pénurie de médecins urgentistes qui ne peut assurer les urgences et doit être suppléé par les SMUR des établissements voisins de Saint-Amand-Montrond et Vierzon. Le service se dégrade de plus en plus.

Madame la Préfète indique que cela relève de la compétence de l'ARS. Ce problème s'explique par la diminution du nombre de candidats urgentiste dans les amphithéâtres de médecine. De plus les étudiants ne viennent pas dans le Cher car il n'y a pas de médecins pour les former. L'hôpital doit de plus en plus faire appel à des personnels intérimaires qui font grimper le coût des rémunérations, ce qui a amené un dérèglement du système. Heureusement le décret de novembre 2017 a mis fin à cette inflation des rémunérations, mais cela a eu pour effet le désistement de certains intérimaires.

Madame la Préfète rappelle que les sapeurs-pompiers sont très bien formés pour mener à bien les interventions d'urgence et que le problème des urgences est un problème structurel national.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Président remercie Madame La Préfète et Monsieur le secrétaire général de leur présence ici, ce soir, et des réponses qu'ils ont bien voulu apporter aux questions qui leur ont été posées. Ces derniers quittent la salle, non sans avoir remercié les élus de leur accueil et en leur souhaitant un bon conseil communautaire.